



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-048

PUBLIÉ LE 22 MARS 2021

Sommaire

PREF-CAB / Service des sécurités

32-2021-03-21-00001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de fermeture temporaire des écoles de Barcelonne du Gers.odt (2 pages)

Page 3

PREF-CAB

32-2021-03-21-00001

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de
fermeture temporaire des écoles de Barcelonne
du Gers.odt



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité Défense et sécurité civiles**

ARRÊTÉ
abrogeant l'arrêté préfectoral n°32-2021-03-19-00004 du 19 mars 2021
de fermeture temporaire des écoles élémentaire et maternelle
de Barcelonne-du-Gers (Gers)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu les avis de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, de M. le Délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie et du médecin scolaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

.../...

Considérant les informations communiquées le 20 mars 2021 par le laboratoire ayant réalisé l'analyse des tests salivaires des élèves de l'établissement scolaire susvisé dont il ressort que les tests considérés comme positifs ayant conduit à la fermeture temporaire de ces deux écoles se révèlent négatifs ;

Considérant que la situation sanitaire actualisée de cet établissement scolaire ne justifie donc plus la poursuite des mesures arrêtées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 portant fermeture temporaire des écoles élémentaire et maternelle de Barcelonne du Gers est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Directeur de cabinet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, M. le maire de Barcelonne du Gers, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers et M. le Délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le 21 mars 2021

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

***Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.